



La Celle Saint-Cloud

Arrêté temporaire N° 23.231  
VRD/AL

République Française  
Département des Yvelines  
78170

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 23.231

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

### LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE PRÉSIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE  
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4,  
R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,  
Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant  
la circulation routière,

#### **OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Vu l'arrêté municipal n° 2022.01 du 5 janvier 2022 portant délégation de fonctions à  
Monsieur Jean-Christian Schnell, 4<sup>ème</sup> Maire-adjoint,

**Souterrain avenue de Verdun  
(RD 307)**

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière  
de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu la demande présentée en date du 15 novembre 2023 par la société **INFRANEO**  
domicilié au **Bâtiment C 140 avenue Jean Lolive 93500 PANTIN**,

Considérant que pour effectuer une inspection détaillée périodique visuelle de  
l'ouvrage pour le compte de l'Etablissement Public Interdépartemental 78-92  
(EPI 78-92), il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LA  
CIRCULATION DANS LE SOUTERRAIN DU RONDEPOINT DU BEL AIR AVENUE DE  
VERDUN (RD 307) à la Celle Saint Cloud.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Du lundi 4 décembre 2023 au jeudi 7 décembre 2023, entre 09h00 et 17h00, la circulation sera interdite dans le souterrain du rond-point du Bel-Air de l'avenue de Verdun (RD 307) et ce dans les deux sens. Des déviations seront mises en place par le rond-point du Bel-Air.

**ARTICLE 2 :** La vitesse de circulation sera réduite à 30Km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :** L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

**ARTICLE 4 :** Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 5 :** Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

**ARTICLE 6 :** La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter sa publication.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Le Commissariat de Police de Versailles,  
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le **20 NOV. 2023**



Pour le Maire,  
Le Maire adjoint délégué  
à l'espace public et à l'environnement

  
Jean-Christian SCHNELL